

# FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

## Une mineure portée disparue à Mitzic depuis une semaine

E. EBANG MVE  
Oyem/Gabon

GÉRALDINE Laugisse Eyang Mebiame, une mineure de 6 ans, plus connue sous le pseudonyme de Martika, est portée disparue depuis une semaine à Mitzic, chef-lieu du département de l'Okano (Woleu-Ntem). Selon une source proche de la famille, la gamine a été vue pour la dernière fois en train de jouer dans la cour de la maison où elle réside avec ses parents, en milieu d'après-midi du dimanche 25 octobre. Vers 17 heures de la même journée, alors que son absence se faisait de plus en plus longue, les siens ont donné l'alerte. Depuis lors, toutes les recherches effectuées par les parents de Martika et la brigade-centre de gendarmerie de Mitzic demeurent vaines. Informée, la procureure de la République près le tribunal de première instance d'Oyem, Perrine Ada Obiang, a immédiatement ouvert une information judiciaire "contre personne inconnue, pour enlèvement d'une mineure. Un délit prévu et puni par l'article 278 du Code pénal".

Sur ce, le maître des poursuites a instruit les forces de défense et de sécurité du Woleu-Ntem de traquer le ou les ravisseurs de la victime, dans tous les coins et recoins du Septentrion, voire au-delà. Des premiers éléments de l'enquête recueillis auprès du ministère public, il ressort que la petite Géraldine Laugisse Eyang Mebiame a été kidnappée dans la cour de son domicile, dans l'après-midi du dimanche 25 octobre 2020, par un homme grand de taille, mince et de teint noir. Le délinquant aurait appâté la mineure avec de l'argent, avant de l'amener vers une destination inconnue. Au cours d'un point de presse donné à son cabinet, la procureure de la République a exhorté toutes les forces judiciaires à travailler de concert, jour et nuit, avec tous les moyens mis à leur disposition par la loi, afin que "le trouble causé à la société cesse dans les meilleurs délais, et que la petite Martika soit retrouvée vivante". Pour y arriver, Perrine Ada Obiang invite

la population à "collaborer avec les forces de l'ordre et de sécurité, à briser la loi du silence et à aider la justice pour la manifestation de la vérité, ce, en appelant aux numéros 066 38 36 95, 074 35 48 09, 074 09 79 74, ou en se rapprochant du commissariat de police ou de la brigade de gendarmerie le (la) plus proche". Enfin, elle a regretté les cas d'enlèvement et de disparitions dont semble être la cible la circonscription judiciaire du Woleu-Ntem depuis quelque

temps. Toute chose qui, a-t-elle insisté, ternit l'image de cette province et met les populations sur le qui-vive. Rappelons qu'après le petit Anderson Rinaldi Abagha Ngoua (3 ans), porté disparu au village Abé Eba, à une vingtaine de kilomètres de Bitam, le 13 janvier 2020, la vieille Marie-Claudine Ntsame Nkizogo (80 ans) a été enlevée à son tour, le 9 octobre dernier, au quartier Mveze, toujours à Bitam. Des affaires non élucidées à jour.



La petite Géraldine Laugisse Eyang Mebiame est portée disparue depuis une semaine à Mitzic.

MINISTRE DES EAUX, DES FORÊTS, DE LA MER, DE L'ENVIRONNEMENT, CHARGE DU PLAN CLIMAT, ET DU PLAN D'AFFECTATION DES TERRES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES INDUSTRIES, DU COMMERCE DU BOIS ET DE LA VALORISATION DES PRODUITS FORESTIERS

N° 1528

**AVIS D'APPEL D'OFFRES POUR ETRE AGREE PAR L'ADMINISTRATION DES EAUX ET FORÊTS POUR EXERCER L'ACTIVITE D'EMPOTAGE DES BOIS TRANSFORMES DESTINES A L'EXPORT**

**1. CONTEXTE**  
En application de la note circulaire n° 03/PM/CAB-PM du 20/03/2020, relative à l'adaptation des services publics aux mesures de prévention et de lutte contre la pandémie du COVID-19, le Ministère en charge de l'industrie et de la commercialisation du bois a adapté le fonctionnement des services par l'observation d'un certain nombre de mesures.

Dans le prolongement desdites mesures, un site unique d'empotage des bois transformés a été mis en place. La mise en place de ce site opéré par la Société Nationale des Bois du Gabon (SNBG) vise un double objectif :

- la nécessité de réduire les effectifs des agents assermentés sur les sites d'empotages;
- la lutte contre l'exploitation forestière illégale et le commerce associé dont la quasi-totalité des sites identifiés à Owendo sont dépourvus d'Agrément professionnel.

Toutefois, à titre conservatoire certaines unités de transformation dont les bois sont issus des sites aménagés et certifiés avaient été autorisées à empoter leurs produits sur les sites de production. Il s'agissait de CEMA-Gabon, EAGLE, THEBAULT, Rougier-Gabon, MAC-VENEER et TGL.

Au regard de l'évolution de la situation sanitaire et de l'économie nationale, le Gouvernement, à travers le Ministère en charge de l'industrie et du commerce du bois, décide d'ouvrir deux (2) sites supplémentaires et d'accorder des autorisations d'empotage sur sites à certaines Unités de Transformation prioritairement celles qui s'approvisionnent uniquement dans leurs concessions forestières sous aménagement durable et celles disposant de certificats de conformité et/ou de légalité.

**2. OBJET DE L'AVIS**  
Afin d'optimiser les exportations de bois transformés en République gabonaise, le Ministère des Eaux, des Forêts, de la Mer, de l'Environnement, chargé du Plan Climat et du Plan d'Affectation des Terres (MEFMEPCPAT), lance un appel d'offres pour la sélection de deux (2) sites d'empotage conformément à l'Arrêté n° 036/MEFMEPCPAT/SG/DGICBVPE du 06 octobre 2020 fixant les conditions d'exercer l'activité d'empotage des bois transformés destinés à l'exportation.

**3. PARTICIPATION A L'APPEL D'OFFRES**  
Le présent appel d'offres est ouvert à toutes les sociétés de la filière forêt-bois disposant :

- d'un agrément professionnel en matière d'industrie du bois, en cours de validité ;
- d'un certificat de conformité du Plan d'Industrialisation ou du Plan de Développement Industriel, le cas échéant pour les usiniers ;
- d'une capacité de stockage et de manutention suffisante pour le bois séché, non séché (hangars) et pour les conteneurs ;
- de trois (3) bureaux administratifs dédiés chacun à l'administration des Eaux et Forêts, de la Douane et de l'Agence Gabonaise de Sécurité Alimentaire en abrégé AGASA ;
- d'un système de vidéosurveillance centralisé et accessible à l'administration des Eaux et Forêts ;
- d'un Poste de vérification de code barre ou RFID à l'entrée et à la sortie des installations ;
- d'un équipement de pointage avec lecture de code barre ou RFID lors du stockage ;
- d'un équipement de manutention et de transport homologué.

Tous ces éléments doivent recevoir au préalable l'approbation des services techniques de l'administration des Eaux et Forêts.

**4. DELAIS ET DOSSIER DE SOUMISSION**  
Les soumissionnaires disposent d'un délai de quinze (15) jours francs à compter de la date de publication du présent avis d'appel d'offres pour faire parvenir au Ministère en charge des Eaux et Forêts, leurs offres, comprenant :

- l'enveloppe relative à l'offre technique et administrative en cinq (5) exemplaires dont un (1) original et quatre (4) copies certifiées conformes, comportant toutes les pièces réglementaires demandées ;
- un certificat de visite (d'approbation) des installations délivré par les services techniques des Eaux et Forêts.

La soumission, déposée contre récépissé, devra porter la mention « Appel d'offres N°001 pour exercer l'activité d'empotage des bois transformés destinés à l'export. A ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

**5. DATE DE REMISE DES OFFRES**  
Les offres devront être déposées à la Direction Générale des Industries, du Commerce du Bois et de la Valorisation des Produits Forestier, au plus tard le **16 novembre 2020 à 15h30**.

**6. CHOIX DES CANDIDATS**  
Le choix des candidats se fera selon les modalités de la grille d'évaluation sur la base des critères sus-évoqués qui permettront d'apprécier :

- la conformité administrative des postulants ;
- les investissements réalisés et/ou programmés ;
- les capacités financières et garanties de bonne exécution ;
- les capacités techniques et professionnelles.

**7. DISPOSITIONS PARTICULIERES**  
Les soumissionnaires au présent appel d'offres sont informés qu'après adjudication, les candidats retenus seront soumis au respect scrupuleux de la réglementation forestière en vigueur et des dispositions prises dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid-19.

Par ailleurs, les autorisations d'empotage sur sites seront accordées, après étude de dossier, aux Unités de Transformation de Bois s'approvisionnant uniquement au sein de leurs concessions forestières sous aménagement durable et celles certifiées.

Fait à Libreville, le 28 OCT. 2020

Le Ministre

Pr Lee J.T. WHITE